

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](http://Diaconat.catholique)

# LE DIACONAT DANS L'UNIQUE MINISTERE ORDONNE

Maurice PIVOT<sup>1</sup>

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

1987

---

<sup>1</sup> - Prêtre de St Sulpice. Séminaire d'Issy les Moulineaux.

*Comité National du Diaconat*

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1. RESTAURATION DU DIACONAT ET TRANSFORMATION DE LA FIGURE DU SACREMENT DE L'ORDRE AU CONCILE DE VATICAN II.....	1
1.1.1. <i>La sacramentalité de l'épiscopat</i> .....	1
1.1.2. <i>L'Eglise-sacrement</i> .....	1
1.2. INTERPRETATION ECCLESIOLOGIQUE ET INTERPRETATION CHRISTOLOGIQUE DU MINISTERE ORDONNE .....	2
<b>2. INTERPRÉTATION MINISTÉRIELLE, ECCLÉSIOLOGIQUE ET PNEUMATOLOGIQUE.....</b>	<b>2</b>
2.1. LE MINISTÈRE ORDONNÉ SITUÉ DANS L'ÉGLISE PAR LE SACREMENT DE L'ORDRE .....	2
2.1.1. <i>Le sacrement de l'ordre désigne le ministère ordonné comme un élément constitutif de l'Église dans son rapport au Christ</i> .....	2
2.1.2. <i>Le sacrement de l'ordre concentre symboliquement en quelques-uns ce à quoi tous sont appelés</i> .....	3
2.1.3. <i>Le sacrement de l'ordre fait du ministère ordonné celui qui renvoie l'Église à la réponse qu'elle a à donner au Christ</i> .....	3
2.1.4. <i>Le sacrement de l'ordre donne une légitimation sacramentelle aux fonctions ministérielles</i> .....	3
2.1.5. <i>Le ministère ordonné se relie au septénaire sacramentel et à l'Écriture portée dans la tradition pour former la triple extériorité fondatrice dans laquelle se constitue l'Église dans son rapport au Christ</i>	4
2.2. LE MINISTÈRE ORDONNÉ AU SERVICE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE COMME ÉPOUSE DU CHRIST, CORPS DU CHRIST ET PEUPLE DE DIEU .....	4
2.2.1. <i>Le ministère ordonné au service de la réponse personnelle de l'Église au Christ. Le "sujet" ecclésial : l'Église, Épouse du Christ</i> .....	4
2.2.2. <i>Le ministère ordonné au service du lien vivant entre l'Église et le Christ (Martyria, diakonia, koinonia). L'Église, Corps du Christ</i> .....	5
2.3. LE SERVICE DU MINISTÈRE ORDONNÉ DANS L'ÉGLISE : L'ŒUVRE DE SYNTHÈSE MINISTÉRIELLE DES CHARGES CONSTITUANT LA MISSION DE L'ÉGLISE.....	6
2.3.1. <i>Une expression de la spécificité du ministère ordonné</i> .....	6
2.3.2. <i>Le réajustement proposé par Vatican II à la théologie du ministère ordonné</i> .....	7
2.3.3. <i>La charge sacerdotale située par rapport aux charges royale et prophétique</i> .....	8
2.4. LE MINISTÈRE ORDONNÉ : ÉPISCOPAT, PRESBYTÉRAT, DIACONAT .....	9
2.4.1. <i>La question de la fragilité de la distinction dans la pratique ecclésiale. Le diaconat, une figure provisoire qui ne tiendra pas ?</i> .....	9
2.4.2. <i>La distinction comprise à partir des trois charges</i> .....	10
<b>3. LE DIACONAT DANS LE MINISTÈRE ORDONNÉ INTERPRÉTATION CHRISTOLOGIQUE.....</b>	<b>15</b>
3.1. LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS LA SUCCESSION DES APÔTRES LE MINISTÈRE APOSTOLIQUE	15
3.1.1. <i>Ministère ordonné et mission</i> .....	15
3.1.2. <i>Ministère ordonné et Apôtres</i> .....	16
3.1.3. <i>Ministère ordonné et Douze</i> .....	16
3.1.4. <i>Ministère ordonné et unité de la foi</i> .....	17
3.2. LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS SA RELATION AU SACERDOCE DU CHRIST, À LA MANIÈRE DU SERVITEUR .....	17
3.2.1. <i>Le ministère presbytéral comme ministère sacerdotal. Relation au sacerdoce du christ</i> .....	17

# Comité National du Diaconat

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

3.2.2. *Le ministère du diacre dans sa relation au christ serviteur* .....21

**4. CONCLUSION** .....21

Le diaconat reste dans notre église d'aujourd'hui une réalité fragile, soumise à tous les vents d'une pratique ecclésiale. Et pourtant la figure du diaconat ne se découvrira pas autrement que dans cette pratique. Encore faut-il que cette pratique se laisse transformer, au fur et à mesure qu'elle s'inscrit dans une vie d'Église, par tout ce qu'elle a à recevoir d'une tradition ecclésiale de la foi. C'est dans cette perspective que se situent les quelques réflexions qui suivent. Elles ont été élaborées autour d'un double propos : d'une part, chercher à situer le diaconat dans le ministère ordonné, sans le laisser absorber par la figure prégnante du ministère presbytéral, et, d'autre part, garder à l'ensemble du ministère ordonné son horizon ecclésiologique, garant de la justesse du sens de ce ministère.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. RESTAURATION DU DIACONAT ET TRANSFORMATION DE LA FIGURE DU SACREMENT DE L'ORDRE AU CONCILE DE VATICAN II

Ce concile n'est pas seulement le concile de la restauration du diaconat, mais celui qui a transformé la figure du sacrement de l'ordre de telle sorte que le diaconat a pu prendre place au cœur même de cet "unique ministère d'institution divine", "exercé dans l'Église en des ordres différents par ceux que l'on nomme depuis l'Antiquité évêques, prêtres, diacres" (Lumen Gentiane n°28).

Deux éléments en particulier ont permis au diaconat de trouver sa place dans ce ministère, éléments que nous rappelons avant de les reprendre dans la suite du travail.

#### 1.1.1. La sacramentalité de l'épiscopat

"Le saint concile enseigne que par la consécration épiscopale est conférée la plénitude du sacrement de l'ordre" (Lumen Gentium n°21). Le ministère ordonné devra désormais être compris à partir de l'épiscopat, et non plus du presbytérat. Et, d'autre part, la plénitude du sacrement de l'ordre sera à réfléchir, non pas à partir du pouvoir sacramentel du prêtre dans l'Eucharistie (consacrer le corps du Christ), mais à partir de la charge épiscopale pastorale dans l'Église. Le diaconat avait difficilement sa place dans un ministère ordonné pensé à partir du presbytérat et de la présidence de l'eucharistie ; il la trouve dans un ministère pensé à partir de l'épiscopat et de la charge pastorale. Presbytérat et diaconat déploient alors deux aspects symboliques de cette charge pastorale ; le presbytérat est dans la continuité de l'épiscopat, dans la ligne du "gouvernement pastoral" ; le diaconat est posé en contrepoint de ce gouvernement pastoral par le service de la charité.

#### 1.1.2. L'Église-sacrement

Un autre élément d'ouverture de l'espace ecclésial au diaconat, c'est la manière de penser et de vivre l'Église, comme sacrement de l'union intime avec Dieu et de l'unité du genre humain. Cette articulation de la relation à Dieu et du rapport aux hommes dans la définition de l'Église se retrouve dans d'autres expressions, telles que l'Église exprimée comme sacrement du Royaume de Dieu dans la société, ou l'expression qui articule et réfléchit le rapport entre mission et communion. L'Église peut alors être pensée comme ancrée dans la société par une mission dont un des éléments constitutifs est la diaconie qu'elle a à exercer dans cette société (cf. la réflexion des évêques à Lourdes en 1981, sur les perspectives missionnaires de l'Église de France.) "Tout ministère dans l'Église répond à la nécessité impérieuse de l'Église de se dilater, selon une expression patristique qui dit en même temps la vie et la mission de l'Église" (Mgr Coffy): la diaconie de l'Église est une des formes de cette dilatation.

## **1.2. INTERPRÉTATION ECCLESIOLOGIQUE ET INTERPRÉTATION CHRISTOLOGIQUE DU MINISTÈRE ORDONNÉ**

Dans les années récentes, la réflexion théologique autour du ministère ordonné s'est parfois cristallisée dans le débat et l'opposition entre deux types d'interprétation : une interprétation qui comprend le ministère ordonné à partir de la relation au Christ, l'autre qui en cherche l'intelligence à partir d'une réflexion sur l'Église. Isoler l'une ou l'autre de ces interprétations a des conséquences directement visibles pour l'idée de ministère presbytéral.

Une des caractéristiques les plus frappante est que le prêtre y apparaît en dépendance personnelle du Christ, antérieurement, en quelque sorte, à la constitution du corps mystique qui résulterait de sa médiation sacerdotale... "Le risque devient alors grand d'occulter le rôle indispensable que l'ecclésiologie, avec son fondement trinitaire ou communautaire, et spécialement pneumatologique, doit tenir dans toute conception équilibrée du sacerdoce ministériel. Le prêtre agit à la fois "in persona Christi" et "in persona Ecclesiae", et cette double représentation doit être articulée dans une indissociable réciprocité. Le théologien ou le canoniste qui néglige l'insertion foncière du ministère dans la communauté s'engage dans des difficultés inextricables" (A. de Halleux "Ministère et sacerdoce" R.T.L. 1987 p.432-433).

Le diaconat lui-même peut subir des distorsions s'il n'est interprété qu'à partir d'une seule de ces perspectives. d'où le plan suivi dans cette réflexion.

## **2. INTERPRÉTATION MINISTÉRIELLE, ECCLÉSIOLOGIQUE ET PNEUMATOLOGIQUE**

Cette interprétation est celle que donne de notre ministère une pratique d'Église : c'est la pratique d'une vie d'Église qui interprète le ministère. Nous proposons quatre clefs de lecture.

### **2.1. LE MINISTÈRE ORDONNÉ SITUÉ DANS L'ÉGLISE PAR LE SACREMENT DE L'ORDRE**

Cet élément de la pratique ecclésiale n'a pris forme que récemment :

Le concile de Vatican II tranche le débat entre théologiens en affirmant que l'épiscopat est sacramentel, "par la consécration épiscopale est conférée la plénitude du sacrement de l'ordre" (L.G. 21). L'épiscopat est sacramentellement distinct du presbytérat.

Pie XII avait auparavant tranché une controverse théologique quant au rite de l'ordination (Constitution "Sacramentum ordinis" 1947) : la " matière " du sacrement de l'ordre n'est pas l'onction, mais l'imposition des mains.

Qu'en tirons-nous ?

#### **2.1.1. Le sacrement de l'ordre désigne le ministère ordonné comme un élément constitutif de l'Église dans son rapport au Christ**

On ne peut comprendre l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat seulement à partir des tâches qui leur sont liées. Ils appartiennent à la constitution de l'Église, et dans leurs relations diversifiées, ils désignent un aspect de la relation du Christ et de l'Église. Le sacrement de l'ordre situe le ministère ordonné dans une extériorité fondatrice : une extériorité qui permet à l'Église de reconnaître ce qui la

fonde. Les ministres ne sont pas des délégués de la communauté ecclésiale, mais ordonnés sacramentellement.

Le sacrement de l'ordre signifie et réalise le ministère ordonné comme à la jonction de la relation au Christ, de l'envoi par le Christ, de l'action "in persona Christi", d'une part, et, d'autre part, de l'action "in persona Ecclesiae" qui, dans l'Esprit, fait tendre l'Église vers le Christ. Le ministère ordonné est en vis-à-vis d'une vie d'Église pour l'appeler et lui permettre de s'ajuster continuellement à l'action du Christ..

### **2.1.2. Le sacrement de l'ordre concentre symboliquement en quelques-uns ce à quoi tous sont appelés**

C'est l'amour personnel du Christ pour son Église et pour chacun qui est appelé à devenir le fondement même de l'Église. (" ... comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle" Eph 5.25).

Dans la vocation pastorale des ministres ordonnés se concentre ce à quoi tous sont appelés : l'ordination crée la logique du "quelques-uns - tous", elle "concentre dans la vocation pastorale de quelques-uns par le Bon Berger la mutuelle sollicitude de tous les membres et leur empressement à la construction du corps dans l'amour et la foi (M Vidal. Le ministère et les ministères dans le N.T. p. 487)".

### **2.1.3. Le sacrement de l'ordre fait du ministère ordonné celui qui renvoie l'Église à la réponse qu'elle a à donner au Christ et désigne cette réponse comme œuvre de l'Esprit Saint en elle**

Dans le sacrement de l'ordre, le rite comprend un geste qui est l'imposition des mains et une parole qui appelle l'Esprit Saint sur l'ordonné, à l'intérieur d'une prière d'invocation à Dieu centrée sur l'édification d'une Église en mission. L'Esprit Saint qui est "le même" sur chacun et sur tous, à l'œuvre dans le monde et dans l'Église, est, ici, appelé sur le nouvel ordonné, au moment où l'ordination crée une relation nouvelle entre ce ministre et l'Église locale et universelle.

Le rituel d'ordination d'autre part relie la foi de l'Église tout entière à l'accueil de la grâce de Dieu liée au ministère ordonné ; cette grâce est une grâce qui construit l'Église. C'est dans la confession de foi de l'Église, foi agissant par charité apostolique, que s'accueille la grâce du ministère sacerdotal.

### **2.1.4. Le sacrement de l'ordre donne une légitimation sacramentelle aux fonctions ministérielles**

L'ordination donne aux fonctions ministérielles une légitimation qui est d'ordre sacramentel et pas seulement et d'abord juridique, c'est la participation au mystère de Dieu qui légitime le ministère aussi bien vers le peuple de Dieu que vers soi-même. Le prêtre n'est ni délégué de la communauté, ni délégué de l'évêque.

Cette légitimation du ministère ordonné par l'ordination implique une certaine conception de l'apostolicité de l'Église et du ministère. L'apostolicité n'est pas seulement et d'abord désignation dans et par l'Église (cf. pour cette thèse, André Lemaire : le type de l'apostolicité serait la désignation de Paul et Barnabé envoyés à l'Église d'Antioche) ; elle n'est pas seulement d'abord conscience de chacun d'être en relation avec le Christ, envoyé par lui (thèse de.E. Schillebeeckx). L'apostolicité du ministère est en même temps désignation dans et par l'Église et relation au Christ ressuscité, appel et envoi par le Christ ressuscité aujourd'hui vivant, qui par son Esprit forme son corps.

### **2.1.5. Le ministère ordonné se relie au septénaire sacramental et à l'Écriture portée dans la tradition pour former la triple extériorité fondatrice dans laquelle se constitue l'Église dans son rapport au Christ**

L'Église vit d'une triple extériorité fondatrice.

par la référence à l'Écriture portée dans la tradition, elle apprend, tout au long des initiatives qu'elle est appelée à prendre pour transmettre l'Évangile, à se laisser construire par l'œuvre de Dieu, en qui elle trouve son origine et sa fin.

par la pratique des sacrements, l'Église apprend à se découvrir comme dépendante de l'action de Dieu, d'une dépendance actuelle, fruit présent du mystère pascal qui la sanctifie et qui la fonde.

par le ministère ordonné, tout ce qui fait une vie d'Église est appelé à être de l'ordre d'une relation personnalisante à Dieu : l'Écriture ne se réduit pas à un moyen d'intériorisation d'une sagesse, les institutions ne sont pas là pour assurer la cohésion d'une société. L'Église est une société personnelle dont la solidité repose sur le don d'eux-mêmes de ses membres, en réponse à l'amour du Christ qui nous a aimés et s'est livré pour nous.

## **2.2. LE MINISTÈRE ORDONNÉ AU SERVICE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE COMME ÉPOUSE DU CHRIST, CORPS DU CHRIST ET PEUPLE DE DIEU**

Selon ce second aspect, nous nous demandons ce qui nous est dit du ministère ordonné lorsque nous le comprenons à partir des différents aspects de la relation de l'Église au Christ.

### **2.2.1. Le ministère ordonné au service de la réponse personnelle de l'Église au Christ. Le "sujet" ecclésial : l'Église, Épouse du Christ**

**a** - Caractériser l'Église comme sujet ecclésial est une nouveauté dans la vie de l'Église, nouveauté que l'on peut faire remonter à Vatican 1er (cf. "Les Églises après Vatican II" - actes du colloque de Bologne 1980). Avant le concile de Vatican (dans la pensée théologique, avant l'ecclésiologie de l'école de Tübingen et celle de Newman), la référence donnée à la pensée et à l'action de l'Église était "ce que nos pères ont toujours cru". C'est le concile de Vatican I qui apporte la nouveauté que prolongera Vatican II : la conscience d'elle-même que prend l'Église comme sujet actif historique, porteuse de la tradition dans un processus vivant porté par le Saint Esprit ; la tradition et sa continuité ne sont plus le point de départ du processus, mais son but et son terme ; la continuité ne devient réelle que par des innovations dans des formes concrètes et finies qui sont limitées dans le temps ; le réellement nouveau de ces deux conciles, c'est la conscience expresse du pouvoir de décision de l'Église. La vérification de cette continuité en profondeur des deux conciles peut se faire par l'analyse des résistances à ces deux conciles : l'intégrisme qui refuse Vatican II est de même structure que le vieux catholicisme refusant Vatican I, refus d'une Église, sujet actif dans l'économie du salut, à travers ses papes comme dans toute sa vie. <sup>2</sup>

**b** - Cette nouveauté dans la conscience ecclésiologique rejaillit sur l'idée même du ministère ordonné.

---

<sup>2</sup> - L'existence même d'un "code de droit canonique", création récente dans une vie d'Église (1917) conforte cette hypothèse d'une nouveauté de conscience de l'Église. C'est une Église découvrant l'importance du rôle qu'elle est appelée à jouer comme sujet actif de la tradition qui se dote d'un code régulant sa vie et sa responsabilité.

La relation symbolique du ministère et de l'Église est appelée à jouer ce rôle : permettre à une Église de se constituer comme sujet actif de la tradition : sujet capable d'initiatives et de mise en œuvre responsable des charismes divers, mais qui ne peut vivre cela que sous l'action de l'Esprit Saint. Aujourd'hui se développent dans l'Église aussi bien des associations de chrétiens ayant une relative autonomie que des prises en charge par les chrétiens de responsabilités diverses ; les charismes de vie religieuse comme d'autres charismes se développent. Le ministère ordonné, agissant "in persona Christi" renvoie l'Église à la source de ce qui la constitue comme sujet, en même temps qu'il appelle les associations comme les charismes à s'exercer au service de tous, au service de l'Église et de l'Évangile : d'où naissent ces responsabilités qui sont prises par des chrétiens ? De quoi se nourrissent-elles ? Comment ces associations sont-elles d'Église ? etc... Comment des services caritatifs par exemple sont-ils à placer au cœur même de la mission d'Église ?

## 2.2.2. Le ministère ordonné au service du lien vivant entre l'Église et le Christ (Martyria, diakonia, koinonia). L'Église, Corps du Christ

Une Église vivante est une Église traversée par des tensions entre une "Église extravertie" et une "Église intravertie" (expressions du Cardinal Decourtray) :

- l'Église introvertie est l'Église qui recherche sa propre cohérence, d'une cohérence qui lui vienne du Christ (Église - communion : koinonia)
- l'Église extravertie est celle qui ne se comprend que par rapport à l'annonce de l'Évangile (martyria) et la charité effectivement mise en œuvre (diakonia).<sup>3</sup>

L'Église corps du Christ, c'est l'Église qui, vivant en elle ces tensions, tend vers sa Tête à travers elles.

Le ministère ordonné peut être compris comme étant à l'articulation de ces divers traits d'une vie d'Église. "Le ministère est au service du lien vivant qui rattache l'Église, dans sa réalité historique et sociale

- à l'Évangile et à la mission du Christ qui sont sa raison d'être

- et à sa communion en le même Jésus-Christ par l'Esprit Saint, où elle a sa racine, son milieu, son lien commun, son unité" (M. Vidal. B.S.S. n° 6 p. 170).

Le ministère ordonné au service de l'assemblée de Dieu. L'Église peuple de Dieu

L'Église n'est telle que, lorsque recevant l'unité qui vient de Dieu, elle devient ce peuple de Dieu en qui Dieu assemble les hommes. L'Église ne se comprend pas d'abord sur le mode "communauté", mais sur le mode "assemblée" : une assemblée qui ne cesse d'être convoquée et rassemblée de nouveau par Dieu, où Dieu ne cesse d'adjoindre de nouveaux membres. L'Église, assemblée de Dieu, c'est une Église qui se laisse transformer pour accueillir ces nouveaux membres (et non pas pour les "intégrer").

Le ministère ordonné est au service de ces jointures de l'Église pour que l'assemblée de Dieu puisse se constituer avec tous ceux que l'action de Dieu oriente vers elle.

---

<sup>3</sup> - La triade "martyria-koinonia-diakonia" a été remise en valeur récemment pour dire la relation de Dieu au monde, à travers le Christ et l'Église : relation de la miséricorde de Dieu au monde s'inscrivant dans ce triple visage de l'Église. Cette triade a l'intérêt de nouer ensemble les aspects de la vie d'Église qui ont tendance à suivre chacun sa pente propre ; elle a l'autre intérêt de garder ces aspects dans le mystère même de Dieu dans sa relation au monde, à travers son accomplissement dans le Christ.

## **2.3. LE SERVICE DU MINISTÈRE ORDONNÉ DANS L'ÉGLISE : L'ŒUVRE DE SYNTHÈSE MINISTÉRIELLE DES CHARGES CONSTITUANT LA MISSION DE L'ÉGLISE**

Une problématique théologique récente, cherchant à définir le spécifique du ministère ordonné, a évolué entre ces deux tendances:

définir le spécifique du ministère par des fonctions dans l'Église

définir le spécifique du ministère sur le registre de la signification : le ministère signe de la gratuité de Dieu, de l'altérité du Christ...

C'est cette séparation entre tâches et signification que nous cherchons à dépasser.

Le vocabulaire conciliaire, lorsque les textes conciliaires de Vatican II abordent la question des charges du ministère ordonné, privilégie les expressions de charge (munus), de service et d'autorité. "Ce vocabulaire marque un déplacement par rapport au terme classique de pouvoir. Il rend bien compte de la réalité du ministère de la Nouvelle alliance. Sans doute ces fonctions comportent-elles l'exercice d'une autorité, mais il ne s'agit pas d'un pouvoir qui serait propre au ministère. Celui-ci est un intendant, il agit au nom d'une mission reçue, il est en charge de responsabilité et il a des comptes à rendre. Le pouvoir au sens propre, l'exousia, est le fait du seul Seigneur, comme le précise très justement le document synodal de 1971 : l'imposition des mains donne au ministère ordonné "de participer à la mission du Christ sous le double aspect de l'autorité et du service : elle est en effet la manifestation de l'exousia (c'est à dire de la puissance) du Seigneur" (le sacerdoce ministériel n° 5). Ce déplacement de vocabulaire est ici intentionnel, et il est d'autant plus significatif qu'il arrive souvent au concile de continuer à employer le terme de "potestas" en son sens scolastique" (B. Sesboué. Le déplacement des catégories du ministère apostolique à Vatican II et depuis le Concile. in Travaux du Centre Sèvres n° 7).

### **2.3.1. Une expression de la spécificité du ministère ordonné**

La spécificité du ministère ordonné peut se dire comme œuvre de synthèse ministérielle des tâches fondatrices d'une Église.

"Il est devenu habituel de récapituler l'œuvre pour laquelle, en laquelle, l'Église se reçoit du Christ par les trois charges messianiques du Prophète, du Roi et du Prêtre (offices prophétiques, royal et sacerdotal)... (cette) énumération en triade des fonctions de l'Église offre l'intérêt de nouer différentes composantes qui ont chacune tendance à se développer dans une logique propre. Un autre intérêt de la triade, qui vient de l'Ancien Testament, est de faire réfléchir au mode de son accomplissement dans le Christ. La parole prophétique est proclamée dans la vie même et la destinée de Jésus devenues Évangile. Le roi règne par la parole, l'exemple et le service de l'amour jusqu'à l'extrême offrande de soi.. Le prêtre accomplit le service de la réconciliation et de l'union sanctifiante avec Dieu en ouvrant dans sa Pâque l'accès auprès du Père, dans le lien le plus profond et en dépit du péché du monde." (M. Vidal. Prêtres diocésains avril 1983, p. 161-162).

Ce sont ces trois charges que le Concile de Vatican II retient pour donner un certain contenu tant au ministère épiscopal qu'au ministère sacerdotal. Pour le ministère sacerdotal, *Presbyterorum Ordinis* (chap. 22) énonce ainsi ces charges :

Charge prophétique (§ 4) "annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes". Cette annonce de l'Évangile est conçue tant comme parole qui éveille à la foi que comme parole qui nourrit la foi dans le cœur des chrétiens. C'est là le ministère de la Parole.

## Comité National du Diaconat

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

Charge de sanctification (§ 5) : ministère sacramentel, appelé à se déployer dans une œuvre de sanctification : faire l'offrande de notre vie" et "nous convertir de plus en plus au Seigneur".

Charge de construction de l'Église (§ 6) qui s'exprime dans le pouvoir d'insister à temps et à contre-temps dans l'enseignement de la vie chrétienne, par la vigilance à ce que chaque chrétien parvienne à l'épanouissement de sa vocation personnelle, par l'appel à ce que chacun mette au service des autres le don reçu. C'est là le ministère pastoral.

Le ministère ordonné ne se définit pas par ces charges et offices qui sont celles de toute l'Église ; il se définit par la responsabilité de l'ajustement de ces différentes charges entre elles, "synthèse ministérielle" traduisant l'ajustement par l'Esprit de ces charges construisant la relation au Christ d'un corps qui "grandit vers sa tête". Il appartient au ministère pastoral de symboliser l'unité christologique de ces différentes fonctions et de veiller à leur communication tout autant qu'à leur exercice." (M. Vidal O.C.)

C'est dans le lien des trois charges, dans l'ajustement qui se réalise par leur interdépendance que se jouent la plénitude et l'authenticité de l'Église, dans sa dépendance à l'égard de la mission du Christ.

"Si, dissolvant la synthèse (des charges de prédication, de culte et de gouvernement), on mettait pour ainsi dire le "ministerium" en pièces détachées, on aurait alors bien du mal à éviter, simultanément ou à tour de rôle, le juridisme dans le gouvernement, le magistère des professeurs dans la doctrine, la superstition dans le culte (H. de Lubac). "Si on ne voit que le Ministère prophétique, alors naît le protestantisme libéral, qui minimise le mal et la mort ; si on ne voit que le ministère royal, alors naît un triomphalisme clérical, de nature morale ou politique (J. Moltman - L'Église dans la force de l'Esprit) (cités par M. Vidal B.S.S. n° 6 p. 167).

Ces fonctions de coordination, d'ajustement, de synthèse sont ainsi symboliques de la fonction unifiante de la Tête qu'est le Christ. Dire "symbole", c'est ainsi dire en quelque sorte "articulation dans l'Esprit". Nous retrouvons là la spécificité du ministère ordonné comme au service de l'ajustement de l'action de l'Église à l'action du Christ.

### 2.3.2. Le réajustement proposé par Vatican II à la théologie du ministère ordonné

Ce réajustement fait suite à celui qui s'était cristallisé autour du Concile de Trente : la synthèse proposée par Trente n'était pas, comme on l'a trop souvent dit (en ne prenant appui que sur les textes dits doctrinaux séparés de l'ensemble de l'œuvre du Concile), une synthèse autour de l'Eucharistie, mais une synthèse autour du ministère pastoral : le souci du concile est de donner au peuple chrétien des ministres dignes et capables d'être des pasteurs (cf. Les études de R. Duval dans "le sacrement de l'ordre" Lex Orandi et de M. Vénard dans B.S.S. n° 6 et dans Lumière et Vie n° 157).<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> - Nous sommes renvoyés aux problèmes de l'interprétation du Concile de Trente. Le Concile de Trente comportait des documents de réforme pastorale et des décrets dogmatiques. Les décrets dogmatiques étaient élaborés en fonction des affirmations des réformateurs. La réflexion théologique de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème siècle a privilégié indûment ces décrets dogmatiques, sans tenir compte de ce que portaient les documents de réforme pastorale (en particulier l'accent mis sur la dimension pastorale du ministère ordonné : cf. par exemple la question de la "résidence" des évêques. Et, d'autre part, la mise en relief de l'importance de la prédication de l'Évangile "parmi les fonctions principales des évêques la première est la prédication de l'Évangile" (Décret de réformation 5 can 2 n°9 et 24 can 4). Lorsqu'une théologie récente oppose Vatican II à Trente, elle le fait en ne tenant compte que des décrets dogmatiques du Concile de Trente.

Le réajustement de Vatican II ne porte pas sur le lien entre ministère de la Parole et ministère sacramental (selon une interprétation, là où le prêtre apparaissait comme homme de l'Eucharistie, l'homme du culte, Vatican II en aurait fait un ministre de la Parole, homme de l'annonce de l'Évangile). L'ajustement de Vatican II porte essentiellement sur le lien entre ministère de la Parole et ministère pastoral (ministère royal de "gouvernement de l'Église", de "construction de l'Église"), sur le "rapport structurant entre l'unité sociale de la communauté et l'authenticité du discours de la Foi". Cet ajustement introduit en quelque sorte dans l'idée du ministère de la réforme catholique, ce que la réforme protestante avait mis en relief. En celle-ci, c'est l'Évangile justement prêché qui détermine l'Église et son unité ; pour assurer l'unité véritable de l'Église, "il suffit d'être d'accord sur la doctrine de l'Évangile et l'administration des sacrements". Dans la réforme catholique, dans ses durcissements du 18ème siècle, c'est l'unité de l'Église autour de l'évêque et du Pape qui détermine la vérité de l'Évangile ; le ministère pastoral s'inscrit dans le service de cette unité.

Dans la synthèse affirmée par Vatican II, l'Église se construit à travers cette double charge.

### 2.3.3. La charge sacerdotale située par rapport aux charges royale et prophétique

**a** - C'est par l'exercice de la charge sacerdotale que le ministère de la Parole est préservé de sa dérive idéologique (un discours de la foi se réduisant à un discours humaniste, social, politique, moral, ascétique ou religieux) : la charge sacerdotale rejoint les chrétiens et l'Église dans ce lieu où, autour du mal moral et de la mort se construit une condamnation et une accusation de soi et des autres, identifiant les uns et les autres au mal qu'ils subissent ou qu'ils portent, elle les rejoint au nom de la miséricorde créatrice de Dieu. Cette charge sacerdotale est à l'œuvre en particulier là où, pour échapper à la déviation d'un moralisme d'Église qui produisait la culpabilisation par l'intériorisation d'une morale, place a été faite à la déviation de discours autojustificateurs de comportements humains ou accusateurs des autres : toutes ces déviations qui transforment une parole vivante en miroir ou en instrument d'analyse.

C'est par l'exercice de cette charge que le ministère de gouvernement de la communauté chrétienne, est préservé de sa dérive gestionnaire (construction d'une communauté qui fonctionne bien, sans heurts, ou divisions, où toutes les "responsabilités" sont prises en charge) : la charge sacerdotale rejoint les chrétiens et l'Église en ce lieu où la communion dans l'Église n'a pas à être rêvée, mais naît de compromis, de négociations, de l'aveu et du pardon, du charisme de chacun inscrit dans un corps vivant.

**b** - C'est dans l'exercice de cette charge que le ministère apparaît le plus dans sa vérité ; nous ne sommes pas maîtres des sacrements parce que nous sommes ministres d'une Église appelée à se

---

- D'une part la structuration par les ministères de l'annonce de l'Évangile, qui éveille à la foi, la nourrit et conduit l'Église au point où elle est enseignée directement par la Parole de Dieu.

- D'autre part, la structuration par l'unité sociale de la communauté : unité sociale où la vocation de chacun peut s'affirmer au service de tous. (Eph. 2 20 "Vous avez été intégrés dans la construction qui a pour fondation les apôtres et les prophètes" Cf. Eph. 4 12-13 "C'est lui qui a donné certains comme apôtres, d'autres comme prophètes, afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions ensemble... à la taille du Christ".

L'ajustement provoqué par Vatican II, c'est ainsi cet apprentissage d'une vie d'Église qui se structure dans l'unité de sa relation au Christ autant par l'accueil de l'Évangile que par le ministère pastoral.

laisser inventer par l'Esprit, c'est à dire mener à sa vérité qui est dans le Christ. Symboliquement, le centre de l'Eucharistie dont évêques et prêtres sont présidents, est un texte où le président de la célébration s'absente en quelque sorte de son discours, introduit un récit qu'il a reçu (1 Cor II "La nuit qu'il fut livré, le Christ..."). Nous n'avons pas pouvoir sur la réalité du sacrement, sur la charité de communion de l'Eucharistie, sur la miséricorde de réconciliation du sacrement de réconciliation-pénitence ; nous sommes responsables de la vérité du signe sacramentel posé dans l'Église, de sa validité et de sa licéité : que le geste sacramentel ne défigure pas le visage de la miséricorde de Dieu, le visage qu'elle est appelée à prendre à chaque moment de la vie du monde et de l'Église, que le geste sacramentel ne propose pas des impasses et voies sans issue mais fasse entrer sur le chemin qu'est le Christ.

C'est en ce sens que traditionnellement, la sanctification est proposée au ministère ordonné en lien avec cette charge sacerdotale : que les ministres ordonnés puissent être dans leur propre vie, leur propre chair le lieu où se rencontrent la miséricorde de Dieu et leur liberté, dans sa fragilité et dans les fruits qu'elle porte. Que ce soit dans cette sanctification qu'ils apprennent à être ministres des sacrements.

En conclusion, la spécificité du ministère ordonné, synthèse des trois charges, peut se récapituler en cette expression de "Foi et Constitution-Lima 1982" : "La fonction, la charge spécifique du ministère ordonné est de rassembler et construire le corps du Christ" ; il ne s'agit pas là du rassemblement de la communauté chrétienne, mais du rassemblement du corps du Christ, de sa construction par l'ensemble des trois charges, de ce corps par lequel le Christ peut communiquer avec l'ensemble de l'humanité, de ce corps sacrement de l'unité du genre humain.

## **2.4. LE MINISTÈRE ORDONNÉ : ÉPISCOPAT, PRESBYTÉRAT, DIACONAT**

Définir, à l'intérieur du ministère ordonné, la spécificité de l'épiscopat, du presbytérat et du diaconat, présente dès le point de départ cette difficulté : une réflexion théologique ne peut pas ne pas tenir compte d'une situation actuelle où épiscopat et presbytérat structurent effectivement une vie d'Église (où, par conséquent, ce qui est dit de l'épiscopat et du presbytérat renvoie à une Église structurée comme Église locale, d'une part, communautés chrétiennes et mouvements d'évangélisation, d'autre part), situation où le diaconat ne structure pas véritablement la vie d'Église et risque d'être absorbé dans le fonctionnement actuel de l'Église. Nous aurons à revenir à cette situation au long de la réflexion.

### **2.4.1. La question de la fragilité de la distinction dans la pratique ecclésiale. Le diaconat, une figure provisoire qui ne tiendra pas ?**

Un courant théologique aujourd'hui, s'appuyant sur le fait d'une attestation tardive de la triple hiérarchie par la tradition (Ignace d'Antioche) et sur la disparition rapide du diaconat dans la vie de l'Église, relativise la renaissance du diaconat, voyant dans la structure concrète des ministères des modèles provisoires qui peuvent évoluer très vite. Je fais là deux remarques :

**a** - L'objection de l'attestation tardive renvoie au mythe d'un Christ fondateur que l'on sépare indûment de l'Église ; c'est là le mythe du "Christ primitif", de l'origine-fondation repérée en tant que telle.

Notre réflexion sur le ministère ordonné pose, au contraire, dès le point de départ, comme un vis-à-vis "Christ-Église", ou plus justement "Christ-Église dans la vie de l'Esprit" : dans ce vis-à-vis, il y a

## *Comité National du Diaconat*

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

une relation structurante que nous nommons "institution-fondement par le Christ / institutionnalisation par l'Église dans l'Esprit". Cette relation joue aussi bien pour les sacrements et l'Écriture que pour le ministère ordonné. L'institutionnalisation par l'Église dans l'Esprit se traduit par la constitution des écrits du Nouveau Testament, comme par l'institution progressive d'une "figure sacramentelle", du septénaire sacramentel autour de l'Eucharistie.

À l'envoi des apôtres par le Christ ressuscité correspond l'institutionnalisation de la figure du ministère ordonné ; cette figure peut varier, se réduire, se déployer ; cela ne la relativise pas, cela la rend relative à la réponse que l'Église donne à chaque période de sa vie à son institution par le Christ.

**b** - Les deux périodes où cette figure se déploie avec l'instauration et la réinstauration du diaconat sont deux moments où l'Église se différencie nettement de l'Etat et de la société ; dans la période patristique, elle est cette Église minoritaire qui apprend à inscrire l'Évangile, sous la forme de la parole et de l'action, dans une société et une culture païennes ; dans la période qui est la nôtre, l'Église doit accepter d'être de nouveau placée dans cette situation où il lui faut faire œuvre d'inculturation de l'Évangile dans une société sécularisée ; il lui faut s'affirmer comme communauté religieuse particulière à vocation universelle, et non plus comme Église de chrétienté. Le renouveau du diaconat n'est-il pas appelé par cette nouvelle situation de rapport de l'Église au monde et à la société ?

Ce renouveau n'est-il pas lié au fondement nécessaire de la vocation universelle de l'Église dans la charité (il nous faudrait relire les passages du décret conciliaire *Ad gentes* donnant le temps du partage et de la charité effective comme premier temps de l'activité missionnaire).

**c** - Le diaconat peut être effectivement une figure provisoire qui ne tiendra pas, si la tentation de facilité de certains diocèses suppléant au manque de prêtres par l'ordination de diacres mariés faisait tâche d'huile en France. Une des meilleures manières d'étouffer le diaconat pourrait être la multiplication de diacres auxquels seraient confiées des tâches non unifiées par un service effectif de la charité.

### **2.4.2. La distinction comprise à partir des trois charges**

La rénovation du diaconat s'est faite autour de cette définition "des principaux aspects caractéristiques de cet état" : les diacres sont au service du peuple de Dieu, en union avec l'évêque et son presbyterium, dans la diaconie de la liturgie, de la parole et de la charité" (c.d ; *lumen gentium* N° 29, repris par la lettre apostolique de Paul VI, *Ad pascendum*). Ces trois aspects, liturgie, parole, charité peuvent être rapprochés des trois charges, sacerdotale, prophétique et royale. Et de même que pour l'évêque et le prêtre, les trois charges s'unifient autour de la charge pastorale, pour le diacre, l'unité se trouve à partir du service de la charité.

#### **2.4.2.1. LA SPECIFICITE DU DIACONAT DANS LE SERVICE DE LA CHARITE**

##### ***a - Évêque et prêtre***

C'est par la charge pastorale tournée vers la construction du corps du Christ que se définit la spécificité du ministère épiscopal et presbytéral : charge de l'ajustement de tout ce qui dans une vie d'Église la relie au mystère du Christ.

##### **• Évêque**

Vatican II a affirmé de l'épiscopat :

## Comité National du Diaconat

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

d'une part, la sacramentalité de l'épiscopat, affirmée en même temps qu'était mise en relief l'Église particulière, en laquelle "subsiste", est vraiment présente et agissante l'Église du Christ. C'est au titre de ce sacrement que l'évêque est signe du Christ Tête de son Église.

d'autre part, la collégialité épiscopale. "L'épiscopat forme un collège dont le successeur de Pierre est la tête... le fondement biblique est ferme et clair. Tout remonte à la constitution par Jésus du collège des Douze au sein duquel Pierre joue un rôle propre. De même, l'Église ancienne avait un sens fort de l'apostolicité "in solidum" des évêques, selon le mot de Cyprien. Chaque évêque, en effet, à l'exception de celui de Rome, ne succède pas à tel apôtre en particulier : l'ordre des évêques succède au collège des apôtres. Cette responsabilité solidaire et commune s'exprimait par les nombreux échanges de la même communion et par les décisions prises en commun lors des conciles locaux ou régionaux, puis lors des conciles œcuméniques qui "prouvent manifestement la nature collégiale de l'ordre épiscopal" (L.G. 22). Comme membre de ce collège, chaque évêque est tenu à la sollicitude de l'Église universelle, il a une responsabilité vis à vis de toute l'Église, et pas seulement à l'égard de l'Église particulière qui lui est confiée (B. Sesboué. o.c. p.183).

Dans cette perspective, la spécificité de l'épiscopat se joue dans cette articulation entre unité et communion de l'Église particulière, communion et unité de l'Église particulière avec l'Église universelle et communion de toutes les Églises particulières entre elles. Il revient à l'évêque de personnifier symboliquement et de servir l'unité de son Église comme une unité qui vient de Dieu, unité réalisée dans la victoire de la foi (et non pas unité naturelle ou sociale) ; il lui revient de veiller à ce que chacun mette au service de tous les dons reçus de Dieu. Il lui revient, d'autre part, de personifier et de servir les relations synodales aux autres Églises.

### • Prêtres

Le prêtre fait partie de l'ordre des prêtres (et donc relié à l'Église tout entière) mais ceci comme collaborateur d'un évêque dans une Église particulière au sein d'un presbytérium <sup>5</sup> Il lui revient d'être garant et de servir l'inscription de la foi, et de la vie d'Église, l'incorporation de l'Évangile dans des situations diverses, de rendre possible l'Eucharistie dans des communautés locales diversifiées (cf. le "curé de paroisse" dans le code de Droit Canon, qui n'est pas délégué de l'évêque, mais qui, sous l'autorité de l'évêque, a charge propre par participation au ministère du Christ). Il lui revient ainsi d'être garant, d'une part, de la pluralité nécessaire d'une vie d'Église et, d'autre part, de la constitution nécessaire de chaque communauté ecclésiale comme sujet actif de la foi et de la tradition de la foi, du travail missionnaire d'évangélisation. Il lui revient d'être garant de la relation entre le rassemblement de l'Église par le Christ et son esprit et son envoi en mission : c'est en chaque lieu de vie d'Église que

---

<sup>5</sup> - "Une obscurité doctrinale subsiste, même dans l'Église catholique, sur la différence et les rapports entre épiscopat, presbytérat et diaconat. Elle est excusable pour ce dernier, qui est en voie de restauration plus ou moins innovatrice dans l'Église latine. Elle est plus regrettable pour les relations entre évêques et prêtres, dont les enquêtes, consultations et contestations des années 60 et 70 ont révélé qu'elles sont un des facteurs du malaise des prêtres et de leur crise d'identité.

Au lieu de voir dans le presbytérat une participation dérivée à la plénitude du ministère de l'évêque, il vaut mieux le considérer à partir et en vue de la réalisation de l'Église particulière et de la communion des Églises. L'évêque symbolise et sert l'unité de l'Église, qui se construit en se recevant de Dieu et en s'ordonnant vers Dieu et en l'Église particulière et comme lien vivant entre les Églises. Les prêtres sont les "collaborateurs et les conseillers nécessaires des évêques" (P.O. 7) ; ils sont la pluralité et la diversité théologiquement et pratiquement nécessaires du ministère pastoral, en même temps que les conseillers que la tradition associe à ceux qui exercent l'autorité" (M.Vidal D.S.).

## Comité National du Diaconat

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

cette articulation est appelée à se faire ; l'Église est rassemblement, elle est mouvement apostolique à la recherche des peuples anciens et nouveaux que suscite l'Esprit du Christ. <sup>6</sup>

### *b - Diacre*

Il revient au diacre, et c'est ce qui spécifie son ministère, de personnifier symboliquement et de servir l'initiation de l'Église à la charité de Dieu et à sa miséricorde.

Et c'est dans cette mesure que ne doit pas prédominer dans son ministère une tâche d'organisation de diocèse, paroisse, secteur pastoral etc... qui serait au détriment de ce service de la charité.

Ce service de la charité, c'est, tout d'abord, le lien qu'il établit entre le service lui-même et le Christ serviteur : que le service de la charité soit vécu à la manière du Christ Serviteur, qu'il soit vécu comme le déploiement de l'amour du Christ Serviteur, que ce service de la charité permette en particulier à ceux qui sont des "faibles" et des "exclus" de pouvoir être atteints par la charité du Christ.

le diacre n'a pas seulement des responsabilités qui lui sont propres ; il est présenté comme "l'oreille, la bouche, le cœur et l'âme de l'évêque", il est là pour rappeler à l'Église tout entière ce qui la constitue dans sa réalité de diaconie.

Le diacre est enfin celui qui unit sacramentellement "le service de l'autel" et "le service du pauvre", le ministère de la charité et l'Eucharistie, celui qui dans l'Église est responsable "sacramentellement" de cette relation entre Eucharistie et charité.

### *c - Diaconat et diaconie*

Parler du diaconat aujourd'hui, c'est parler d'un ministère ordonné, donc ancré dans l'apostolicité ; mais c'est aussi ne pouvoir parler de ce qui est confié au diacre que d'une manière assez floue, lorsqu'on en parle de manière générale. La pratique d'aujourd'hui semble appeler ces deux points de vigilance :

d'une part, la vigilance à ce que comportent les lettres de mission et ce qu'elles induisent : le risque est grand en effet d'aller dans la voie du remplacement d'un certain nombre de prêtres par des diacres dans la seule limite des "pouvoirs sacramentels", ou de consacrer par l'ordination des ministères de laïcs. (C'est à ce risque, semble-t-il, que des Églises d'Afrique ont voulu échapper en refusant d'appeler au diaconat des catéchistes animateurs de communautés chrétiennes de village).

d'autre part, ne serait-il pas opportun d'aller dans la voie d'une certaine institutionnalisation d'une "diaconie d'Église" ?

Cette "diaconie d'Église" visibiliserait cette dimension de vie d'Église que personnifie le diacre, ne laissant pas aux seuls diacres le soin de la résistance à une pure absorption du diaconat et de ce qu'il personnifie dans le ministère sacerdotal et épiscopal ou dans les services et ministères d'Église.

---

<sup>6</sup> - Le Code de Droit Canon nous donne quelques indications sur cette spécificité du presbytérat, par le biais de l'incardination (canons 265 à 272):

- Tout prêtre ne peut exercer son ministère qu'incardiné à une Eglise particulière ; il est incorporé à une Eglise particulière avec la fin de la servir, et à travers elle l'Eglise universelle. Il est, d'abord, au service de la concrétisation de l'Eglise dans l'espace et le temps.

- Mais cette incardination n'a pas un caractère absolu et perpétuel ; le nouveau code rend faciles l'excardination et une nouvelle incardination, mettant ainsi en relief l'ordre des prêtres dans son ensemble.

Avec ces deux précisions :

une "diaconie" d'Église ne ferait pas nombre avec les Églises locales et les communautés chrétiennes particulières : ce n'est pas une cellule d'Église où l'Eucharistie se célèbre lors du rassemblement du jour du Seigneur. Elle est selon l'expression de Paul VI, dans sa lettre apostolique "Ad Pascendum", la "diaconie" de l'Église auprès des communautés chrétiennes locales.

Le diacre ne "présiderait" pas à cette diaconie à la manière du prêtre et de l'évêque présidant à une communauté chrétienne ou à l'Église locale. Le diacre ne préside pas l'Eucharistie, il porte l'Eucharistie à ceux qui ne peuvent participer à la célébration de l'Eucharistie ; il est appelé à être animateur de ce mouvement de la diaconie de l'Église vers tous ceux que la charité de Dieu veut rejoindre.

Cette diaconie ne se comprend pas comme simple institutionnalisation des œuvres caritatives, d'un dynamisme de service dans l'Église. Elle est diaconie, comme articulation du service de la Parole, de la charité et de la liturgie ; elle se structure ainsi pour que les œuvres caritatives, la solidarité effective avec les plus pauvres, la lutte pour la justice ne se transforment pas dans l'Église en œuvres par lesquelles notre vie d'Église se "justifierait" : qu'elles soient accueil et service de la charité du Christ dans son Église, en ce qui personnifie le diacre.<sup>7</sup>

## **2.4.2.2. SERVICE DE LA LITURGIE, CHARGE SACERDOTALE ET CROISSANCE DU CORPS DU CHRIST VERS SA TÊTE.**

L'évêque, le prêtre et le diacre sont ministres ordinaires du baptême : ils personnifient symboliquement et servent la naissance de l'Église, naissance du Christ élevé de terre, naissance dans le mystère pascal. Rien ne les différencie par rapport au baptême, car dans le baptême, ce qui naît, c'est un peuple sacerdotal que le ministère ordonné personnifie dans son ensemble.

C'est par rapport à l'Eucharistie que s'opère la différenciation maximale : par leur pouvoir d'ordre, l'évêque et le prêtre président à l'Eucharistie ; dans l'exercice sacramental le plus radical de la charge sacerdotale, ils désignent celui qui est à la source et à l'achèvement de cette charge ; ils ramènent tout l'effort de sanctification d'une Église, d'investissement de tout son être à sa source et les transforment en action de grâces au Père. Ils ont reçu l'imposition des mains en vue du sacerdoce, pour le sacerdoce de l'Église, son accueil de la miséricorde de Dieu dans l'action de grâces.

Le diacre, dans l'Eucharistie, apporte les offrandes, offrandes liées au partage, au service des pauvres, offrandes de la prière des fidèles. Il veille à la distribution des biens recueillis (qui sont alors transmis comme dons issus de la charité de Dieu et non de générosités unilatérales), il participe à la

---

<sup>7</sup> - Voici ce que Jean-Paul II dit de la diaconie, dans un discours adressé aux laïcs allemands : Paul écrit dans sa lettre à la communauté de Rome : "L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint" (15,30). Ainsi l'Esprit de Dieu se présente avant tout comme amour. Celui-ci est en même temps son fruit, et donc la preuve qu'il est à l'œuvre; l'amour est le plus grand des dons, le charisme qui surpasse tous les autres. L'Église est envoyée pour annoncer et transmettre aux hommes, par la parole et l'action cet amour qui est, en définitive, Dieu lui-même. Elle ne peut réaliser son service que lorsqu'une partie du contenu salvifique de son message devient tangible dès ici-bas. Depuis le début, en effet, l'annonce de la parole s'est accompagnée de l'action de l'amour - soit, lorsque le Seigneur lui-même guérissait les malades et prenait en charge ceux qui souffraient de faim dans le désert - soit au temps de l'Église primitive, dont nous connaissons par exemple le souci particulier pour les pauvres de Jérusalem et la compensation entre les communautés riches et les communautés pauvres. La diaconie sous toutes ses formes appartient de manière imprescriptible à l'annonce de l'Évangile. Cette diaconie donne la note fondamentale de tous les services dans l'Église. L'amour est en même temps le fondement et l'accomplissement de toute vocation, de tout don gracieux et de toute tâche. (D.C. 22 décembre 1980).

distribution de l'Eucharistie en ayant soin du calice et porte l'Eucharistie aux malades, aux prisonniers et à ceux qui n'ont pu prendre place dans l'assemblée. Il personnifie ainsi dans l'Église la relation qui, dans le Christ, unit sa fonction sacerdotale et son action de serviteur de Dieu ; il est celui qui rappelle à l'évêque, au prêtre et à l'Église que la présence et l'action du Christ Grand Prêtre, prophète et roi prennent la forme de la présence et de l'action du serviteur. Il relie le sacrement du pauvre et le sacrement de l'autel : encore faut-il que cela puisse être effectivement signifié, que le diacre puisse apparaître dans la liturgie sur ces deux versants du sacrement

Tout ministère est ministère de la réconciliation. "Laissez-vous réconcilier avec Dieu", lui qui, "dans le Christ, réconciliait le monde avec lui-même" (II Cor 5 18-20). Comment entendre la différenciation entre l'évêque et le prêtre, ministres du sacrement de réconciliation, et le diacre ? L'évêque et le prêtre, ministres du sacrement, personnifient l'unité dynamique entre les trois dimensions désignant la réalité de la réconciliation ; ils organisent le chemin sur lequel se découvre la "pénitence", c'est à dire l'ensemble des actes de l'homme par lesquels sa conversion s'opère et fructifie (c'est sur ce chemin que prend place l'aveu) ils témoignent du pardon de Dieu, apprennent à référer la vie chrétienne à l'initiation de Dieu qui fait miséricorde ; ils affirment la réconciliation entre Dieu et cet homme, qui ne peut être séparée de la réconciliation de Dieu et de son peuple.

Est-il possible de parler de la relation entre le diaconat et la réconciliation à partir des quelques indications glanées dans le rituel de la réconciliation ? Le diacre est cité comme animateur des célébrations non sacramentelles. Celles-ci ne sont pas désignées comme "réconciliation" mais comme "pénitentielles" ; c'est là un premier élément de ces célébrations : elles permettent d'approfondir de manière communautaire la démarche de conversion ; le diacre personnifie la résistance à une réalité de réconciliation qui ne comporterait plus cette dimension de pénitence, et cette dimension communautaire. Le diacre est ainsi au service de ces assemblées qui ainsi font apparaître ce vrai visage d'une Église où exclus et éclopés sont partie prenante d'une vie d'Église.

### **2.4.2.3. SERVICE DE LA PAROLE, CHARGE PROPHÉTIQUE ET ENFANTEMMENT DU CORPS DU CHRIST**

Par la remise en valeur de la charge prophétique dans le ministère ordonné, Vatican II a affirmé l'importance de la justesse de la prédication de l'Évangile pour la construction du corps du Christ :

d'une part, justesse de la prédication dans ses différentes dimensions, homélitique (prédication sur l'Écriture), catéchétique (entrée dans l'intelligence de la foi), parénétique (Évangile source d'une vie chrétienne), mystagogique (prédication sur les gestes et symboles porteurs d'une annonce du salut) et selon ses différentes formes (témoignage, prédication, interventions "magistérielles" ...).

d'autre part, appropriation par l'ensemble du peuple chrétien de la relation à l'Évangile (tous sont appelés à être enseignés sans médiation par l'action du Christ, Parole du Christ et Esprit Saint (I Jo 2 27)).

Est-il possible de proposer une différenciation entre les ordres à l'intérieur de cette charge prophétique ? C'est la charge pastorale qui nous semble introduire une différenciation dans cette charge prophétique.

Les personnifications symboliques de l'évêque et du prêtre et du diacre dans la charge pastorale entraînent différentes formes de l'ajustement de la prédication de l'Évangile.

Autre est l'ajustement de la prédication qui s'opère en relation avec la construction de ces communautés appelées à vivre de la communion aux "biens de Dieu" et à y découvrir dans la durée

toutes les implications de cette communion (quelle unité entre les chrétiens est appelée par l'unité qui vient de Dieu ? Quel partage de la Foi et de l'espérance, quel discernement des fruits de l'esprit sont-ils appelés à construire cette Église ? Quelle ouverture à la mission ?) Des prêtres qui semblent ne pas avoir de relation et ministère avec les communautés chrétiennes et Églises locales sont appelés à coopérer, parfois même par la distance qu'ils ont prise avec ces communautés à ce service de la communion et de la mission (par exemple, prêtre au travail).

Autre est l'ajustement de la prédication qui s'opère en relation avec une mission précise et déterminée qu'un évêque confie à un diacre : dans cette mission, il est tenu compte aussi bien du travail professionnel que de la situation familiale ou célibataire, des charismes propres de chacun dans le service des pauvres et de la charité de Dieu. Le diacre sera appelé à discerner la justesse de la prédication de l'Évangile non pas dans la durée d'une relation à une Église locale, mais à l'intérieur de cette mission précise et déterminée confiée par l'évêque (cf. la note de l'épiscopat de France du 9 mars 1970). "Les évêques français marquent leur préférence pour des diacres qui quotidiennement au contact des hommes grâce à leur situation familiale et professionnelle, puissent en pleine vie témoigner du service que le peuple de Dieu doit rendre aux hommes à l'exemple du Christ. Les premiers diacres ont été choisis en tenant compte de leurs engagements en différents secteurs de la vie des hommes et de leur appartenance à des unités pastorales déjà engagées dans une action missionnaire".

### **3. LE DIACONAT DANS LE MINISTÈRE ORDONNÉ INTERPRÉTATION CHRISTOLOGIQUE**

L'interprétation du ministère à partir de sa situation dans l'Église et de sa relation à l'œuvre de l'Esprit Saint est première ; elle doit se poursuivre jusqu'à ce qui lui donne son fondement, la relation du ministère ordonné au Christ.

Nous nous proposons de déployer cette interprétation christologique autour de deux aspects. Le premier aspect est commun à l'ensemble du ministère ordonné, en donne l'unité, cet aspect est celui qui qualifie le ministère ordonné comme ministère apostolique : le ministère ordonné est ministère enraciné dans l'envoi par le Christ ressuscité, présent au cœur même de la mission donnée à l'Église. Le second aspect est celui par lequel se différencient épiscopat et presbytérat d'une part, et diaconat d'autre part : la relation au Christ Grand Prêtre, d'une part, et, d'autre part, la relation au Christ Serviteur : le diaconat ordonné non en vue du sacerdoce mais du service.

#### **3.1. LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS LA SUCCESSION DES APÔTRES LE MINISTÈRE APOSTOLIQUE**

##### **3.1.1. Ministère ordonné et mission**

Le point de départ de notre réflexion sur le ministère ordonné dans son fondement christologique, c'est le déplacement essentiel opéré par le Concile de Vatican II dans les catégories désignant le ministère. Le concept référentiel du ministère n'est plus celui du sacerdoce et dans la même ligne celui de médiation, il est celui de mission, concept qui enracine le ministère dans l'envoi par le Christ de ses Apôtres. La mission a sa source dans celle du Christ qui a choisi les Douze et les a envoyés.

Ceci se traduit dans les textes conciliaires par l'étude du ministère ordonné à partir de l'épiscopat et non plus du presbytérat. La catégorie de sacerdoce ne permettait pas de distinguer l'épiscopat du presbytérat : la catégorie de mission permet au contraire cette distinction. Et, dans le même temps,

elle nous propose de comprendre le ministère ordonné à partir de l'épiscopat saisi en tant qu'ordre épiscopal, dans sa dimension collégiale, c'est l'ordre épiscopal qui participe à la consécration et à la mission du Christ, garantissant dans l'Église l'unité de cette mission et son origine dans l'envoi par le Père. (cf. Lumen Gentium 4 18-20. Presbyterorum Ordinis 2)

C'est cette catégorie de mission qui devient ainsi la référence centrale du ministère des prêtres. "C'est ainsi que le Christ a envoyé ses apôtres comme lui-même avait été envoyé par le Père ; puis, par les apôtres eux-mêmes, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs, dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné : ceux-ci sont donc établis dans l'ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ... Participant, pour leur part, à la fonction des apôtres, les prêtres reçoivent de Dieu la grâce qui les fait ministres du Christ Jésus auprès des nations, assurant le service sacré de l'Évangile pour que les nations deviennent une offrande agréable, sanctifiée par l'Esprit Saint". (Presbyterorum ordinis 2).

Relier le ministère ordonné à cette réalité apostolique, qu'est-ce que cela implique pour ce ministère ? Qu'est-ce que cela lui donne comme axe central autour duquel s'unifient les diverses charges liées à ce ministère ? C'est ce que nous proposons dans les affirmations suivantes.

### 3.1.2. Ministère ordonné et Apôtres

Le ministère ordonné est apostolique en ce qu'il est "une modalité de la présence active, efficace et éternelle du Christ ressuscité à son Église". Il est au service actif de cette puissance du Christ ressuscité donnant accès aux biens du salut. "C'est à travers le témoignage apostolique, porté dans la puissance de l'Esprit, qu'on connaît ce qui est arrivé à Jésus, ce que Dieu a accompli en lui, les paroles du Seigneur lui-même qui permettent de comprendre pourquoi. Le salut est alors reconnu comme un don ne venant pas d'une source vague et abstraite, mais du Père dans et par Jésus-Christ, Serviteur fidèle de l'Évangile de Dieu. Cette relation aux "acta et dicta" du Christ Jésus est essentielle. C'est fondamentalement pour cette raison que l'Église est dite fondée sur les apôtres (Eph 3-20). Objet de salut, l'Église elle-même se sait, par les apôtres, totalement dépendante de l'initiative divine et d'une action de l'Esprit Saint sur lequel elle n'a aucune maîtrise, radicalement redevable de son existence au seul Christ Jésus... Le groupe apostolique est donc, en son être même, groupe mémorial de la relation constituante à Jésus" (J.M. Tilliard. Église d'églises. p.226). L'apostolicité est vue ainsi en premier lieu comme force de consolidation de l'Église dans sa fidélité au Christ.

### 3.1.3. Ministère ordonné et Douze

Le ministère ordonné est apostolique, en ce qu'il est service d'une mission, d'un envoi qui doit durer jusqu'à la fin du monde et qui ne peut se comprendre que par rapport à ce terme vers lequel il tend, c'est là le rôle eschatologique du ministère apostolique. Le ministère ordonné s'enracine dans une apostolicité qui, en même temps que force de consolidation, est force d'itinérance de l'Église, pour sortir hors d'elle-même vers les nations (cf. la dimension eschatologique des Douze).

Le "dépôt de la foi" confié aux Apôtres garde cette nuance eschatologique : il est ce dépôt de la foi que le Christ Jésus a le pouvoir de garder jusqu'au jour du jugement (II Tim 1-12), dépôt de la foi qui permet à l'Église de ne pas se laisser réduire par la culture et la société dans lesquelles elle a charge d'inscrire l'Évangile. Et le ministère ordonné est structuré de manière organique (collégialité, épiscopat, presbytérat, diaconat) de telle sorte qu'il soit cette réalité institutionnelle dynamique, dans laquelle les divers éléments entrent en interaction les uns avec les autres au service de ce terme vers

lequel tend le service de l'Évangile (cf par exemple ce que dit W. Kasper dans son interprétation du synode de 1985, et plus spécialement en ce qui concerne la collégialité épiscopale :

elle est une réalité dynamique et donc en devenir,

il s'ensuit une pluralité possible des formes de la collégialité en fonction des conditions historiques et des nécessités pastorales changeantes. cf. collectif "les conférences épiscopales, p.149"

### **3.1.4. Ministère ordonné et unité de la foi**

Le ministère ordonné est apostolique en ce qu'il est enfin au service de l'unité de la foi et de la connaissance du fils de Dieu (Eph 4 7-11). Il est au service de ce qui permettra la recherche de cette unité de la foi jamais donnée une fois pour toutes.

Le Nouveau Testament privilégie pour décrire cette dimension du ministère qui naît dans l'Église apostolique l'expression de "veilleur", d'évêque. "Dans le Nouveau Testament, le verbe episkopeo contient toujours comme harmonique l'idée de visite gratuite à une personne envers laquelle on a quelque responsabilité et que "l'on va voir" (Actes 1-23, 14-36). C'est veiller à quelqu'un en "voyant à son sort", couvrir d'un regard plein de compréhension et d'attention affectueuse une situation importante, en voyant à ce que les choses soient ce qu'elles doivent être. L'épiskopé désigne la fonction spécialement concernée par ce regard sur cette veille de..., cette attention à... ce que depuis Pentecôte l'Esprit de Dieu accomplit dans l'Église (Tillard o.c. p.235).

## **3.2. LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS SA RELATION AU SACERDOCE DU CHRIST, À LA MANIÈRE DU SERVITEUR**

Au cœur même de la vie de l'Église, le ministère ordonné vient inscrire cette dimension d'apostolicité, d'envoi en mission par le Christ Ressuscité.

Cet envoi en mission, cette annonce de l'Évangile à toutes les créatures valent par leur finalité : le rassemblement de tous les hommes dans la charité de Dieu, le rassemblement de tout l'être humain dans l'invocation du nom du Père, dans "l'aventure de la filiation" à la suite du Christ, le sacrifice de communion : c'est cela ce qui s'exprime dans l'expression "sacerdoce du Christ" et participation du peuple de Dieu à ce sacerdoce du Christ. Le ministère ordonné tire ainsi sa finalité de ce service de la participation du peuple de Dieu au sacerdoce du Christ et y trouve sa qualification sacerdotale. Ce sacerdoce du Christ n'est tel qu'exercé à la manière du serviteur, et c'est cela que vient de désigner le diaconat..

### **3.2.1. Le ministère presbytéral comme ministère sacerdotal. Relation au sacerdoce du christ.**

#### **3.2.1.1.LA QUESTION DE LA QUALIFICATION SACERDOTALE DU MINISTÈRE PRESBYTÉRAL.**

**a** - Dans le Nouveau Testament, il y a une absence d'une désignation sacerdotale des ministères chrétiens. L'étude citée de J.M. Tillard en propose ces raisons : "rattachement de la communauté naissante au judaïsme où le culte officiel se maintient, conscience vive de la transcendance et de l'unicité de l'Acte sacrificiel de Jésus, double filon biblique pour expliquer le contenu du "sacerdoce" (filon lévitique centré sur le rituel, filon de l'Exode centré sur la sainteté de l'existence du Peuple consacré), appartenance du Repas du Seigneur à une catégorie rituelle autre que celle à laquelle préside le prêtre lévitique." (o.c. p.510)

## *Comité National du Diaconat*

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

Alors que l'Église apostolique telle qu'elle nous est connue par le Nouveau Testament résistait à la qualification sacerdotale du ministère, notre tradition théologique témoigne au contraire de l'amplification progressive de cette qualification. (J.M. Tillard. La qualité sacerdotale du ministère chrétien N.R.T. mai 1973. A. de Halleux. Ministère et sacerdoce. R.T.L. 1987. B. Sesboué. Le déplacement des catégories du ministère apostolique à Vatican II). Pour opérer un discernement sur cette amplification, nous mettons en parallèle les déplacements qu'opère Vatican II sur ce thème de la qualification sacerdotale du ministère et les dérives que ces déplacements font apparaître dans la tradition théologique précédente.

Les déplacements qu'opère le Concile Vatican II.

Nous pouvons les récapituler ainsi :

la catégorie de sacerdoce est appliquée au sacerdoce commun des fidèles comme au ministère ordonné au sens propre du terme. L'un n'est pas la dérivation métaphorique de l'autre ; l'un ne découle pas de l'autre. Tous deux dépendent, chacun à sa manière, du sacerdoce du Christ, (cf. le refus du Concile de qualifier le sacerdoce du peuple de Dieu de "impropre", "métaphorique" etc... ou de mettre des guillemets au mot "sacerdoce" quand il est appliqué au peuple des fidèles).

la catégorie du sacerdoce est appliquée à l'épiscopat comme au presbytérat... à la plénitude du sacrement de l'ordre, que l'usage liturgique de l'Église et la voix des Saints Pères appellent le "sacerdoce suprême" (Lumen Gentium 3-21. Elle n'apparaît pas exclusivement liée à la présidence de l'Eucharistie

la catégorie de sacerdoce devient une catégorie attribut, une catégorie qui "qualifie..." et non plus une catégorie sujet : ce sont "l'usage liturgique de l'Église et la voix des Saints Pères" qui appellent l'épiscopat sacerdoce suprême ; cette qualification est ainsi attribuée à l'œuvre de l'Église.

cette qualification sacerdotale s'opère dans le langage du Concile en ne faisant plus référence exclusive aux sacrements, mais à l'ensemble des charges du ministère ordonné. Les textes conciliaires font cela en prenant appui sur le seul texte du N. T. qui emploie le vocabulaire sacerdotal pour le ministère : la grâce de Paul "d'être un officiant de Jésus-Christ auprès des païens, exerçant le service sacré de l'Évangile de Dieu."(Rom. 15 16)

le Concile évite d'utiliser, dans sa qualification des tâches du ministère, le terme de "pouvoir", lui substituant ceux de "charge", "service", "autorité". Le pouvoir, au sens strict du terme, (exousia) est le fait du seul Christ Ressuscité. (cf texte cité de B. Sesboué p. 7).

**b** - Quelques unes des dérives de la tradition théologique que ces déplacements font apparaître.

la qualification sacerdotale du ministère a d'abord été l'œuvre des auteurs patristiques. Un certain nombre d'entre eux n'ont pas toujours tenu compte dans cette qualification de la transformation des concepts vétérotestamentaires de sacerdoce, sacrifice etc... opérée dans la Nouvelle Alliance. Il s'opère un renversement de l'usage néotestamentaire. Le sacerdoce ministériel décrit dans des modèles inspirés de l'institution lévitique devient le vrai sacerdoce, celui en fonction duquel on mesure l'autre sacerdoce.

cette qualification sacerdotale s'opère surtout à partir de l'eucharistie : il en résulte une mise en veilleuse de la sacramentalité de l'épiscopat et du sacerdoce commun des fidèles (cf. le vocabulaire qui parle d'ordination sacerdotale et de consécration épiscopale).

avec le Moyen-Âge, s'opère le passage de la catégorie attribut à la catégorie sujet, c'est à dire une catégorie à partir de laquelle on peut déduire toute la réalité du ministère.

dans le même temps, l'accent est mis dans cette théologie médiévale sur l'action du prêtre dans la pratique sacramentelle : c'est là que s'élabore l'idée de "pouvoir".

le sacerdoce devenant catégorie sujet, la notion de sacerdoce se laisse progressivement parasiter par la notion générale de sacerdoce véhiculée par l'expérience religieuse générale de l'humanité.

### **3.2.1.2. SACERDOCE DU CHRIST**

**a** - Ce que nous trouvons dans le Nouveau Testament, en particulier dans l'Épître aux Hébreux, c'est la qualification sacerdotale de l'événement rédempteur du Christ. C'est là en particulier la nouveauté qu'apporte cette épître, une double nouveauté : nouveauté de l'appellation du Christ, désigné par cette épître comme Grand Prêtre ; mais nouveauté en exige une autre, nouveauté de la conception du sacerdoce par rapport à la conception qui était celle de l'Ancien Testament (cf. pour cela les travaux de A. Vanhoye "situation du Christ", Le Cerf 1969 et "Prêtres anciens et prêtre nouveau selon le Nouveau Testament", Le Seuil (cf. article cité de A.de Hal-leux p.440-443).

**b** - Dans le Nouveau Testament (épître aux Hébreux en particulier) le concept de sacerdoce est appliqué au Christ pour qualifier l'événement pascal. Il désigne directement

**1/** l'offrande de sa vie par le Christ, offrande de sa volonté, offrande de sainteté (Heb 9 /12 ; 10 / 5-10)

**2/** la solidarité de Jésus avec le peuple de l'humanité. Loin de s'en séparer (comme les prêtres de l'A.T.) il en devient solidaire, assumant les épreuves et le péché de son peuple (2 /11-17 ; 4 /15).

**3/** l'accueil de la miséricorde de Dieu et la manifestation de sa puissance de vie : vie impérissable, puissance de vie jusque dans les épreuves et la mort. C'est là le cœur du sacerdoce du Christ : il accède à la prêtrise en vertu de la puissance de vie indestructible (Heb 7 16). Le Christ est prêtre parce que, à cause de cette puissance de vie indestructible, il n'a pu être attaché par la mort et que, de manière définitive, il est toujours vivant pour intercéder pour nous (Heb 7 / 20-25).

**4/** le libre accès auprès de Dieu du Christ ressuscité, rendant à Dieu la grâce de la vie. Le libre accès auprès de Dieu est ouvert par le Christ à tous : il permet une vie qui tienne à partir des "forces du monde à venir" (6 / 5) ; "l'ancre de l'âme" est jetée au delà du voile et fonde la nouvelle espérance (Heb 6 / 19).

Par les deux premiers aspects se réalise la condition pour que le Christ devienne Grand Prêtre, une fraternité du Christ dans la souffrance qui ne laisse nulle place au péché parce qu'elle se fonde sur une libre offrande de soi à Dieu. Par les deux derniers aspects, c'est le sacerdoce du Christ qui se réalise, fondé ainsi sur sa résurrection, et fait de Lui le "Grand Prêtre des biens à venir" (Heb 9 / 12).

**c** - Dans le Nouveau Testament, nous trouvons une ébauche de la qualification sacerdotale du peuple de Dieu dans son ensemble (I Petri 2 / 9) ainsi qu'une qualification sacrificielle de l'existence chrétienne et du ministère apostolique à son service (Rom 12 / 1 ; 15 / 15-16).

Dans l'épître de Pierre, c'est la totalité organique du peuple de Dieu qui est qualifiée de sacerdotale : en 2 / 4-9, l'image qui prédomine est celle de Maison de Dieu, temple en construction fait de pierres vivantes, autour de la pierre vivante rejetée par les hommes et choisie par Dieu. C'est à l'intérieur de cette image que le peuple de Dieu est qualifié de communauté sacerdotale (cf. aussi la citation que fait I Pet. de Exode 19 / 5 et ssv).

**d** - "Le mystère de l'existence chrétienne est décrit en Lumen Gentium 10 à partir des deux textes du Nouveau Testament (Ap 1 / 6 et 1 P. 2 / 4-10) qui parlent du Peuple de Dieu comme "d'un

Royaume de prêtres pour Dieu", et "d'une demeure spirituelle et d'un sacerdoce saint, pour offrir, par toute l'activité de l'homme chrétien, des hosties spirituelles". Grâce à ce sacerdoce spirituel les chrétiens "s'offrent eux-mêmes en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu" (cf. Rm 12 / 1). C'est ainsi que se pose le rapport entre sacerdoce et sacrifice, en des termes bien différents de ceux de Trente (qui soulignait la corrélation entre le sacrifice visible de l'eucharistie et le sacerdoce visible des prêtres). Tout le peuple de Dieu est constitué par grâce en sacerdoce saint, c'est à dire en un sacerdoce existentiel capable de s'offrir en sacrifice spirituel ; toute l'existence chrétienne a donc une valeur théologique ; elle est orientée vers la préférence d'amour à donner à Dieu et à ses frères qui est le contenu du sacrifice chrétien. Elle vérifie la loi chrétienne selon laquelle le prêtre et la "victime" sont identiques : le peuple saint s'offre lui-même. Pour qu'il puisse le faire, il lui est conféré une participation existentielle au sacerdoce unique du Christ, "unique médiateur entre Dieu et les hommes" (1 Tm 2 / 5). Tous les fidèles participent ainsi à la triple mission de l'Église et y exercent ce sacerdoce commun : d'abord par leur députation au culte et par toute leur vie sacramentelle (L.G. 11) puis par leur participation à la fonction prophétique du Christ (L.G. 12), enfin à la dignité royale. Cette trilogie se retrouve de manière plus nette dans le chapitre sur les laïcs (n° 34, 35).

Dans les deux cas le lien est plus formellement affirmé entre le sacerdoce commun et la vie culturelle et sacramentelle, mais nous retrouvons la même trilogie dans un lien global avec l'idée de sacerdoce (B. Sesboué o.c. p. 175).

Ce qu'une relecture de Vatican II aujourd'hui conduit à mettre en relief, c'est le caractère organique de ce sacerdoce commun : c'est l'Église comme telle qui exerce le sacerdoce, Église dans sa réalité organique. C'est cette Église organique renvoyée aux différents aspects de sa mission par la présence en elle du ministère ordonné;

C'est cette Église organique en laquelle prennent place les chrétiens laïcs avec tout ce qu'implique de spécifique cette idée de laïc. "L'Église constitue le véritable sacerdoce... chargé du culte en esprit et en vérité, c'est dans leur ensemble, en tant qu'incorporés au prêtre unique, que les chrétiens sont prêtres" (B. Botte - cité in D.S. "Sacerdoce").

### **3.2.1.3. QUALIFICATION SACERDOTALE DU PEUPLE DE DIEU ET QUALIFICATION SACERDOTALE DU MINISTÈRE.**

Parler de "catégorie attribut", de "qualification", c'est refuser de faire du "sacerdoce" une catégorie à partir de laquelle pourrait se déduire la mission de l'Église, la spécificité du chrétien laïc ou la réalité du ministère. La réalité du ministère se détermine à partir de la catégorie de tradition apostolique. Que lui apporte la qualification sacerdotale ? Nous procédons par étapes : comment comprendre la distinction "essentielle" entre sacerdoce commun des fidèles et ministère sacerdotal ?

La nature essentielle de la distinction tient à ce que ces deux formes de "sacerdoce" ne dérivent pas l'une de l'autre ; le "sacerdoce" ordonné ne se réduit pas à une simple spécification du sacerdoce baptismal ; inversement, le sacerdoce commun des fidèles n'est pas un simple prolongement analogique du sacerdoce ordonné. L'un et l'autre sont deux participations différentes et particulières de l'unique sacerdoce du Christ ; ils le représentent, chacun à sa manière, mais tous deux de façon analogique, dans le respect de sa transcendance.

Que désigne donc cette qualification sacerdotale du ministère ordonné ? Elle désigne le ministère comme service de l'unique médiation du Christ : la médiation du Christ inscrit au cœur même d'une vie d'Église cet "échange mystérieux" entre Dieu et l'homme. "Cette médiation est d'abord transcendante, puisqu'elle a sa source dans l'initiative gratuite de Dieu de se donner à son

peuple" : elle enracine la vie chrétienne dans la puissance active manifestée dans la résurrection du Christ. "Elle est ensuite ascendante puisqu'elle conduit ce même peuple à l'offrande de lui-même grâce à l'unique sacrifice du Christ... Le ministère est sacerdotal parce qu'il est théologal. Il s'agit d'une détermination christologique du ministère, qui doit être comprise à la lumière de la conversion radicale que le Christ opère sur la catégorie de sacerdoce" (B. Sesboué o.c. p. 182).

### **3.2.2. Le ministère du diacre dans sa relation au christ serviteur**

#### **3.2.2.1. LE CHRIST SERVITEUR**

Le Nouveau Testament ne désigne pas le Christ comme serviteur de Dieu. Ce qu'il met en relief, c'est que celui qui est Fils de Dieu, Maître et Seigneur, Révéléateur du Père, vit sa mission sur le mode du Serviteur, prenant la condition de Serviteur (Phil 2 / 6-8), venant pour servir (Marc 10 / 42-45), étant au milieu de ses apôtres à la place de celui qui sert (Luc 22 / 27). Le Christ bien conscient d'être le Maître et Seigneur, d'avoir pouvoir et autorité sur ses disciples, choisit de se faire leur serviteur. Il y a là comme un enseignement clef du Nouveau Testament, difficile à bien entendre : cette manière du serviteur dit quelque chose de l'amour du Père, impossible à entendre autrement que sous cette forme Serviteur. Le Christ Seigneur à la manière du serviteur est capable de discerner les dons de Dieu faits aux plus petits d'entre les disciples ("je te loue Père..." Mt 2 / 25), il est celui dont le joug est doux... (Mt 2 / 28-30).

#### **3.2.2.2. LE DIACONAT EN VUE DU SERVICE**

Le diaconat est le ministère ordonné qui relie à cette manière d'être du serviteur. Il est appelé à signifier la présence du Christ serviteur de Dieu "en tous les lieux où les hommes vivent, souffrent et luttent pour révéler le Christ qui guérit les malades, multiplie les pains, annonce la Bonne Nouvelle aux pauvres" ("l'Église que Dieu envoie". Lourdes 1981 p. 58). Le diaconat est appelé à témoigner de l'engagement d'une vie d'Église auprès des plus pauvres, à rendre efficace ce témoignage, à l'inscrire dans un service concret ; mais il y a plus dans cet appel du diaconat : le diaconat est au service de la découverte de la manière dont le Christ se rend déjà présent aux "plus petits" d'entre ses frères, dont le Christ découvre auprès d'eux quelque chose de l'amour et de la miséricorde du Père. Le diaconat est aussi le ministère chargé d'entraîner toute l'Église là où elle pourra découvrir ce que peut être cette manière du Christ Serviteur, là où l'Église devient Église de disciples se laissant éprouver par la charité de Dieu et capables de soulager l'épuisé. "Le Seigneur m'a donné une langue de disciple pour que je sache apporter à l'épuisé une parole de réconfort" (I 50 / 4).

## **4. CONCLUSION**

En conclusion, nous pouvons revenir sur le sens du ministère auquel renvoie cette articulation des trois ordres : chacun des ordres ne peut se comprendre que dans sa référence aux deux autres ; ou plus précisément, c'est cette articulation des trois ordres qui renvoie au mystère du ministère ordonné. Sans ce à quoi renvoie cette articulation, en effet, le risque est grand de ce que chacun devienne propriétaire de son ministère : le diaconat en particulier rappelle aux prêtres et aux évêques qu'ils ne sont pas propriétaires des sacrements, de la Parole, de la communauté. Chaque prêtre ou évêque est dans un rapport ministériel à la communauté, à la parole et aux sacrements ; il a à apprendre à servir les personnes en exerçant à leur égard les pouvoirs qu'il a reçus pour les introduire à la relation avec le Christ. Et le diaconat ne pourra continuer à jouer son rôle que dans la mesure où

## *Comité National du Diaconat*

1987

Le diaconat dans l'unique ministère ordonné

les charges qui lui seront confiées ne feront pas progressivement de lui un coopérateur suppléant de la charge pastorale de l'évêque.

Ce que le diaconat introduit au cœur même du ministère ordonné, c'est le service de la charité qui est service de la charité de Dieu, gratuite, surabondante, amour de chacun pour lui-même. Le service de la charité n'est pas une simple occasion d'annoncer l'Évangile ou de construire la communauté ; il ne se justifie pas par autre chose que lui-même, il naît de la charité de Dieu ; et voici ce que c'est que l'amour : "ce n'est pas nous qui l'avons aimé, c'est Lui qui nous a aimés" (1 Joh. 4 / 10). C'est ce service de la charité qui va à la découverte de l'Évangile annoncé aux pauvres, annonce qui précède l'œuvre du ministère ordonné.

C'est dans cette perspective que nous pouvons reprendre et interpréter l'expression traditionnelle : "ordonné non au sacerdoce mais au service" : le sacerdoce et le service sont ainsi interprétés comme deux manières de renvoyer au Christ, à travers les deux images du Christ Grand Prêtre qui par sa résurrection donne participation au sacrifice de communion et d'action de grâces ouvert à la Passion et du Christ Serviteur qui ne cesse de laisser passer en lui de mystérieux échanges entre l'amour de Dieu et la vie et la passion des hommes. Et ceci nous renvoie à une Église dont le mystère se dit dans ce paradoxe d'une invocation, action de grâces, supplication, toutes entières tournées vers l'amour du Père et, d'autre part, d'un service des hommes, service de la paix et de la justice, de l'unité du genre humain gratuit et désintéressé.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](#)